

OBJET : (255) APPROBATION DES TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES – MODIFICATION

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 26 juin 2026
Identifiant unique de l'acte 20260618
N° 095-219505823 - DL2026 - 83
Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégalion
Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/83 du 18 juin 2026

OBJET : (255) APPROBATION DES TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES - MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21, et L 2122-22-2°,

Vu les articles D 521-10 à D 521-13 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°2025/68 du 19 juin 2025 concernant la fixation des tarifs du périscolaire,

Considérant que les coûts de fonctionnement augmentent chaque année et notamment sous l'effet du contexte géopolitique actuel,

Considérant la nécessité de maintenir le niveau et la qualité du service public, il est donc proposé de revaloriser les tarifs péri et extrascolaires de 1,5 %,

Considérant la volonté en parallèle d'apporter une aide supplémentaire pour les familles en difficulté en adoptant un tarif à 1€ pour le temps de restauration (tranche 1),

Considérant la possibilité offerte par l'article L 2122-22-2° du CGCT permet au Maire de se voir déléguer des attributions dans les limites déterminées par le conseil municipal, notamment des tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la bonne marche de l'administration, il convient d'autoriser la revalorisation des tarifs péri et extrascolaires par décision du Maire,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 5

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les nouveaux tarifs péri et extra scolaires ci-annexés à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : d'abroger la délibération n°2025/68 du 19 juin 2025 à compter de cette même date.

Article 3 : de préciser que le Maire pendant la durée du mandat peut faire évoluer chaque année la grille de tarifs par Décision du Maire.

Article 4 : de fixer la limite suivante à savoir que l'augmentation ne peut être supérieur à 5% chaque année,

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers